



Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le N° 1201069

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Le soussigné

Monsieur Simon SMADJA,

demeurant à SARCELLES (Val d'Oise) 7 RUE de l'Abreuvoir,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de président de la société :

2 AD INGENIERIE

Société par actions simplifiée au capital de 50 880 euros, dont le siège social est à SEVRES (Hauts de Seine) 16 RUE TROYON,

et immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 324446061,

A l'honneur de vous exposer que la société a, conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 31 décembre 2011 et doit en conséquence, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce et à l'article 121 du décret du 23 mars 1967, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2012.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

Compte tenu de déplacement professionnel à l'étranger du Président, l'assemblée générale annuelle ne pourra se tenir dans les délais impartis

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de six (6) mois le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Fait à SEVRES,

Le 15 juin 2012



TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE



LE PRESIDENT

ORDONNANCE
N° 2012O01049

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du Code de Commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du Code de Commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 31 AOUT 2012

le délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2011 de la société requérante **SAS 2 AD INGENIERIE 16 RUE TROYON 92310 SEVRES 324446061 RCS NANTERRE**

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 28-06-2012

Par délégation
M. BEAUDOU

